



LE
P'TIT DOC'
www.saintdomineuc.fr

ST-DOMINEUC

BIMENSUEL D'INFORMATION DE LA VILLE DE SAINT-DOMINEUC

Pharmacie de garde

Pour connaître les pharmacies de garde la nuit, les dimanches et jours fériés, appeler le 32.37.



Presbytère : 02.99.45.21.21

INFORMATIONS MAIRIE



Mairie

17 rue Nationale – Tél. : 02.99.45.21.06

saint.domineuc@wanadoo.fr

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Pour joindre un élu en dehors des heures ci-dessus, uniquement en cas d'urgence : 06 43 47 40 34.

AVIS DU MAIRE

Chers Concitoyens, chères Concitoyennes,
Nous avons la chance et le privilège d'avoir des commerçants qui restent ouverts pendant cette période de pandémie. Je vous demande de faire preuve de civisme et de discipline collective :

- en respectant le confinement et les gestes barrière,
- en n'achetant que ce qui vous est nécessaire,
- en évitant de venir plusieurs fois dans la journée.

N'oubliez pas de les remercier. C'est en gardant notre calme et en étant solidaires que nous sortirons de cette crise.

Gestes barrière

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **JE RESTE CHEZ MOI,**
- Je me lave très régulièrement les mains,
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir,
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette,
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades.

Arrêté préfectoral du 19 mars 2020

"Sont interdits d'accès du 20 mars 2020 à 8 h 00 au 31 mars 2020 :

- les plages et les digues,
- les cales de mise à l'eau des bateaux,
- les espaces de promenade balnéaire ainsi que l'espace naturel de la Pointe du Grouin.

Cette disposition s'applique à l'ensemble du littoral de l'Ille-et-Vilaine et aux bords de Rance."

Restrictions de déplacements

Depuis le 17 mars 2020 à 12 h 00, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible,
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés,
- se rendre auprès d'un professionnel de santé,
- se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables, à la stricte condition de respecter les gestes barrière,
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

Depuis le 17 mars 2020, un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135 €, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel téléchargeables sur bretagne.gouv.fr

Attention, actuellement, seuls sont reconnus valables les attestations sur l'honneur imprimées et ou rédigées sur papier libre et les justificatifs fournis par les employeurs.

Arrêté portant maintien des marchés ouverts

Les marchés, commerces et grandes surfaces alimentaires sont maintenus ouverts dans le département de l'Ille-et-Vilaine sous réserve :

- que les marchés de plein air ne présentent que des étals et éventaires alimentaires ;
- que dans les marchés, commerces et grandes surfaces, des mesures de limitation de la densité des clients et de facilitation des circulations soient prises.

Nouveau conseil municipal

Le Premier ministre a annoncé, le jeudi 19 mars 2020, devant le Sénat, que les réunions d'installation des conseils municipaux n'auraient pas lieu. En conséquence, les équipes en place avant le premier tour sont prolongées au moins jusqu'au 15 mai 2020. Il en sera de même dans les intercommunalités. Un rapport indiquera au mois de mai "s'il est possible d'installer les conseils municipaux" au regard des conditions sanitaires.

Solitud'écoute par les Petite Frères des Pauvres
Service & appel gratuits
O 800 47 47 88 Pour les plus de 50 ans

« Quand j'appelle Solitud'écoute, je me sens réellement écoutée et être écoutée, c'est se sentir valorisée, intéressante et donc vivante. »
Colette

À L'HEURE OÙ DE PLUS EN PLUS DE PERSONNES SONT AINSI EXCLUES DES RÉSEAUX FAMILIAUX ET AMICAUX, LE TÉLÉPHONE APPARAÎT COMME UN OUTIL FACILE D'ACCÈS PERMETTANT DE ROMPRE LA SOLITUDE.
VOUS AVEZ ENVIE DE PARLER À QUELQU'UN ?
VOUS RESSENTEZ LE BESOIN D'ÊTRE ÉCOUTÉ ?

LES BÉNÉVOLES DE SOLITUD'ÉCOUTE VOUS APPORTENT CETTE OREILLE ATTENTIVE ET BIENVEILLANTE.

DES BÉNÉVOLES À VOTRE ÉCOUTE DE 15 HEURES À 20 HEURES.
CE SERVICE EST GRATUIT, ANONYME ET CONFIDENTIEL.
OUVERT 7j/7 Y COMPRIS WEEKENDS ET JOURS FÉRIÉS.

Smictom Valcobreizh

Les déchetteries sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Les services restent joignables :

- par courriel : contact@valcobreizh.fr,
- par téléphone au 02.99.68.03.15, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30.

Message du mardi 17 mars 2020 : "À l'heure actuelle, et sous réserve de nouvelles annonces gouvernementales, le smictom Valcobreizh, dans le cadre de ses missions de salubrité publique, continue d'assurer la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes avec quelques possibles modifications des horaires de collecte.

Prochaine collecte des sacs jaunes :
jeudi 5 avril 2020

Association L'Îlôt Bout'chou

La braderie de puériculture prévue le dimanche 26 avril 2020 est annulée.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M.

Né(e) le :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le ... / ... / 2020
(signature)

Lingettes

NON, il ne faut pas jeter les lingettes (bébé, hygiène...) dans les WC. Contrairement à ce qui est indiqué par les fabricants, elles n'ont pas le temps de se décomposer entre vos toilettes et la station d'épuration. Elles bouchent le réseau d'assainissement collectif et peuvent aussi obstruer les canalisations intérieures de votre maison.

Publication : mairie de St-Domineuc
Site internet : www.saintdomineuc.fr
Courriel : saint.domineuc@wanadoo.fr

Tél. : 02 99 45 21 06
Fax : 02 99 45 26 86